

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION



Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
mercredi 7 décembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SÉANCE

Président : M. KHAN (Pakistan)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE (suite)

- a) RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (suite)
- b) APPLICATION DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LA QUATRIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

- d) DÉVELOPPEMENT CULTUREL (suite)
- h) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- d) ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite)

ANNONCE CONCERNANT LE PARRAINAGE DES PROJETS DE RÉOLUTION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/49/SR.32
28 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-82684 (F)

/...

9482684

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.2/49/L.3)

Projet de résolution sur l'intégration de la Commission des sociétés transnationales dans le mécanisme institutionnel de la CNUCED (A/C.2/49/L.3)

1. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, rendant compte de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.3, recommande que ce texte soit adopté par consensus.

2. Le projet de résolution A/C.2/49/L.3 est adopté.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE (suite)
(A/C.2/49/L.6)

a) RESPECT DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS DANS LA DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (suite)

b) APPLICATION DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LA QUATRIÈME DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (A/C.2/49/L.6)

3. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, indique qu'au cours des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.6, il a été convenu d'apporter certaines révisions à ce texte. Au premier alinéa, les mots "le cadre général de la croissance économique et du développement" ont été remplacés par les mots "le cadre général d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable". Au deuxième alinéa, les mots "le développement économique" ont été remplacés par "une croissance économique soutenue et un développement durable".

4. Le paragraphe 1 a été supprimé. Au paragraphe 5, les mots ", selon qu'il conviendra," ont été insérés après "renforce". Le Vice-Président recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution.

5. Le projet de résolution A/C.2/49/L.6, tel que révisé oralement, est adopté.

6. M. BELHIMEUR (Algérie), parlant au nom des États membres du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'adoption par consensus du projet de résolution ne doit pas occulter le fait que, quatre ans après l'adoption de la Déclaration sur la coopération économique internationale et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le

/...

développement, très peu de choses ont été réalisées dans leur application. Dans un souci d'éviter tout risque de confrontation, les auteurs du projet de résolution ont proposé un texte qui ne prévoit aucun bilan quantifié. Cependant, l'absence de références chiffrées spécifiques ne doit pas être utilisée comme prétexte à l'inaction.

7. Les pays en développement ont, dans leur quasi-totalité, respecté les dispositions de la Déclaration et de la Stratégie les concernant. Il est à présent impératif que les pays développés fassent de même, afin que l'examen à mi-parcours de l'état d'application des engagements souscrits dans la Déclaration et la Stratégie, prévu pour 1996, soit plus qu'un simple exercice de style.

8. M. MOJOUKHOV (Biélorus) dit que, si sa délégation s'est associée au consensus, c'est en accordant une égale importance à toutes les dispositions de la Déclaration. Elle porte un intérêt particulier aux dispositions relatives à la nécessité de poursuivre les efforts visant à intégrer les pays en transition à l'économie mondiale. Son gouvernement continuera à tendre vers un développement durable tout en oeuvrant à sa propre intégration dans l'économie mondiale.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/49/L.45)

Projet de résolution concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (A/C.2/49/L.45)

9. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, faisant état de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.45, dit qu'il a été convenu d'apporter un certain nombre de révisions à ce texte. Les paragraphes 4 et 5 ont été regroupés; les troisième et quatrième lignes du paragraphe 4 se lisent donc comme suit : "... problèmes de développement, et prie le Secrétaire général...". Dans ce même paragraphe, les mots "pour examen" ont été insérés après "de proposer", et le membre de phrase "et qui sont mûrs pour être examinés ou faire l'objet de négociations dans l'esprit de la relance du dialogue et du partenariat" a été supprimé; dans le texte anglais, les mots "which are" ont été insérés après les mots "and also". Au paragraphe 6, les mots "groupe de travail sur l'Agenda pour le développement à examiner la proposition du" ont été insérés avant les mots "Secrétaire général", et les mots "à affiner sa proposition" ont été supprimés. M. Raichev recommande que le projet de résolution soit adopté, tel que révisé.

10. Le PRÉSIDENT dit que, comme le groupe de travail sur l'Agenda pour le développement n'a pas encore été créé, les mots "groupe de travail sur l'Agenda pour le développement" seront placés entre crochets. Ces crochets seront automatiquement supprimés dès la création de cet organe par l'Assemblée générale.

11. Le projet de résolution A/C.2/49/L.45, tel que révisé oralement, est adopté.

12. M. RAMOUL (Algérie) dit que l'adoption du projet de résolution entretiendra la dynamique imprimée par la résolution 48/165 de l'Assemblée générale.

d) DÉVELOPPEMENT CULTUREL (suite) (A/C.2/49/L.33)

Projet de résolution sur le développement culturel (A/C.2/49/L.33)

13. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, faisant état de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.33, appelle l'attention sur un certain nombre de révisions qui ont été apportées à ce texte. Au paragraphe 4, le mot "expects" a été remplacé par les mots "looks forward to" dans la version anglaise. Au paragraphe 5, les mots "ainsi que" ont été remplacés par "et, dans les limites des ressources budgétaires existantes,". Au paragraphe 6, le mot "entreprendre" a été remplacé par "envisager d'entreprendre". Enfin, au paragraphe 7, les mots "une question" ont été remplacés par "un point subsidiaire". M. Raichev recommande à la Commission d'adopter le projet de résolution.

14. Le projet de résolution A/C.2/49/L.33, tel que révisé oralement, est adopté.

h) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/49/L.28 et L.53)

Projets de résolution sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement : Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (A/C.2/49/L.28 et L.53)

15. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/49/L.53 sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.28. Il appelle l'attention sur le neuvième alinéa qui doit être révisé pour se lire comme suit : "Soulignant l'importance des stratégies et des politiques nationales de lutte contre la pauvreté, de la coordination de la coopération internationale pour lutter contre la pauvreté et de l'échange entre les gouvernements de données relatives à des activités pratiques réussies,".

16. M. BIAOU (Bénin) appelle l'attention sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.2/49/L.53 et propose qu'après les mots "soit décerné", le mot "à" soit remplacé par "aux créateurs de".

17. L'amendement proposé oralement par la délégation béninoise est adopté.

18. Le projet de résolution A/C.2/49/L.53, tel que révisé et amendé oralement, est adopté.

19. Le projet de résolution A/C.2/49/L.28 est retiré par ses auteurs.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)
(A/C.2/49/L.8, L.20, L.24 et L.58)

Projets de résolution concernant le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session (A/C.2/49/L.8 et L.58)

20. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/49/L.58 sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.8, et recommande qu'il soit adopté par consensus.

21. Le projet de résolution A/C.2/49/L.58 est adopté.

22. M. BELHIMEUR (Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle qu'Action 21 met l'accent non seulement sur l'idée d'un partenariat durable en faveur du développement mais également sur le principe des responsabilités communes et différenciées de tous les pays. Le développement durable est donc indissociable de ressources nouvelles et supplémentaires et du transfert d'écotechnologies, et la Commission du développement durable doit, à l'avenir, centrer ses travaux sur le respect des engagements pris dans ce domaine. En outre, le rapport entre commerce et développement doit être considéré sous l'angle d'un développement significatif et non servir de prétexte à un protectionnisme déguisé. La Commission ne peut pas occulter le fait qu'il incombe au premier chef aux pays développés d'abandonner des modes de production et de consommation non viables. Par ailleurs, le processus entamé à Rio exige de tous les partenaires qu'ils imposent les restrictions nécessaires pour sauvegarder les intérêts des générations actuelles et futures, ainsi que l'équilibre écologique actuel et futur de la planète.

23. M. BIOTINO (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, dit que, si le texte du projet de résolution reflète de façon acceptable les débats qui ont eu lieu à la deuxième session de la Commission du développement durable, certains doutes subsistent quant au paragraphe 3, qui concerne les ressources financières à allouer au développement durable. L'Union européenne estime que, deux ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il convient de reconnaître les progrès réalisés dans ce domaine.

24. Il faut se féliciter de la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et en particulier du triplement du montant du fonds central; ces ressources constituent une base solide pour le financement des activités. Le projet de résolution ne reflète pas le fait que la restructuration réussie du système de gestion du FEM pourrait servir d'exemple dans d'autres domaines. En outre, certaines recommandations positives formulées par la Commission quant aux politiques à suivre devraient être mentionnées afin de refléter de façon plus marquée les débats qui ont eu lieu.

25. M. ELISSEEV (Ukraine) dit que, si sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution, elle n'adhère pas pour autant à toutes ses dispositions. Il importe d'envisager le développement socio-économique des États de façon équilibrée et cohérente, et la délégation ukrainienne tentera de

faire en sorte qu'à l'avenir les projets de résolution de la Commission tiennent compte des problèmes spécifiques des pays en développement ainsi que des pays en transition.

26. M. MOJOUKHOV (Biélorus) dit que sa délégation s'est associée au consensus avec quelques réserves, dans la mesure où certaines questions n'étaient pas correctement reflétées dans le texte du projet de résolution. Il espère qu'à l'avenir, la Commission du développement durable et l'Assemblée générale trouveront l'occasion de prendre dûment note des véritables efforts de développement déployés par les pays en transition. Par ailleurs, le projet de résolution aurait dû souligner qu'il importait que les gouvernements passent des principes généraux élaborés par la Commission à la mise en oeuvre de mesures concrètes.

27. M. AMAZIANE (Maroc) dit que le paragraphe 5 du projet de résolution aurait été plus clair s'il avait souligné l'importance de la mise en oeuvre des recommandations et des engagements d'Action 21 sur le plan financier, surtout en ce qui concerne l'aide publique au développement.

28. Le projet de résolution A/C.2/49/L.8 est retiré par ses auteurs.

Projet de résolution sur la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques marines des océans et des mers de la planète (A/C.2/49/L.20)

29. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, dit que lors des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.20, il a été décidé d'apporter un certain nombre d'amendements à ce texte. Dans la version anglaise, au cinquième alinéa, les mots "largest share" ont été remplacés par "overwhelming proportion". Un nouvel alinéa, libellé comme suit, a été ajouté entre le cinquième et le sixième alinéa :

"Réaffirmant les droits et devoirs des États côtiers pour ce qui est de prendre des mesures de conservation et de gestion appropriées en ce qui concerne les ressources biologiques dans les zones relevant de leur juridiction nationale, conformément aux principes du droit international tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,".

30. Au paragraphe 1, les mots "par des mesures appropriées" ont été insérés après "de veiller". Dans la version anglaise, au paragraphe 2, une virgule a été insérée après "efforts". Les mots ", notamment grâce à une assistance financière et/ou technique," ont été insérés après "d'appuyer à titre prioritaire". Au paragraphe 4, le mot "Secrétariat" a été remplacé par "Secrétaire général".

31. M. GUERRERO (Philippines) et Mme WILLIAMS-STEWART (Samoa) disent qu'ils souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.

32. Le projet de résolution A/C.2/49/L.20, tel que révisé oralement, est adopté.

33. M. SHIBATA (Japon), exposant la position de sa délégation, dit que son gouvernement condamne la pêche illégale dans les eaux relevant de la juridiction nationale et appuie résolument le renforcement des mesures visant à assurer que toutes les opérations de pêche s'effectuent de manière responsable. Il appelle l'attention de la Commission sur les débats qui ont lieu dans un certain nombre d'instances internationales concernant les mesures de protection et de gestion des ressources halieutiques mondiales, notamment la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, et les pourparlers en cours sur un code international de conduite pour la pêche responsable organisés par la FAO. L'adoption du projet de résolution et des mesures qu'il prévoit ne doit pas être interprétée comme une volonté de préjuger du résultat de ces débats ou de neutraliser les accords de gestion en vigueur.

34. M. RYDENSKY (Fédération de Russie) dit que, si sa délégation a appuyé le projet de résolution, c'est parce que la Fédération de Russie a subi un préjudice considérable du fait de la pêche non autorisée d'espèces migratoires dans sa zone économique, en particulier dans le détroit de Béring et les mers de Barents et d'Okhotsk. Il espère que la résolution contribuera à résoudre ce problème.

35. M. Hong Jae IM (République de Corée) dit que sa délégation souscrit sans réserve à l'idée que toutes les opérations de pêche doivent s'effectuer de façon responsable. Cependant, comme la délégation japonaise, l'intervenant appelle l'attention sur les débats dont la protection et la gestion des ressources biologiques marines font l'objet dans un certain nombre d'instances internationales compétentes. Le projet de résolution qui vient d'être adopté ne doit ni préjuger des résultats de ces délibérations ni contrecarrer les efforts déployés par les instances en question. C'est principalement aux États côtiers qu'il incombe d'empêcher la pêche non autorisée, mais tous les États doivent s'associer pour protéger les ressources biologiques marines.

36. Mme YANG Yanyi (Chine) dit que son gouvernement est depuis longtemps favorable à des mesures visant à réprimer la pêche non autorisée, dans la mesure où la surpêche est la principale cause de l'épuisement de nombreux stocks de poissons. C'est aux États côtiers qu'il incombe au premier chef de réfréner la pêche non autorisée. La Chine participera à la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, et s'emploiera à appliquer ses recommandations.

37. M. BURHAN (Turquie) dit que, si sa délégation a adhéré au consensus sur le projet de résolution, elle souhaite toutefois rappeler à la Commission que son pays n'a pas pu signer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer car elle ne contient pas de dispositions adéquates relatives à l'existence de conditions géographiques particulières, et ne peut de ce fait établir un équilibre satisfaisant entre des intérêts contradictoires. Cet instrument n'admet en outre aucune réserve portant sur des clauses spécifiques.

38. L'intervenant tient en conséquence à préciser que la Turquie considère les références à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer faites au nouvel alinéa dont le Vice-Président a précédemment donné lecture et au

paragraphe 1 du projet de résolution comme se rapportant au droit international sur les questions de pêche, tel qu'il est reflété dans les articles pertinents de la Convention.

39. Mme WILLIAMS-MANIGAULT (États-Unis d'Amérique) indique que, de l'avis de sa délégation, le projet de résolution complète les travaux de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

Projet de décision concernant la pêche hauturière au grand filet dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans
(A/C.2/49/L.24)

40. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, dit qu'à l'issue de consultations officieuses, il a été proposé d'apporter certaines modifications à l'alinéa c) du projet de décision. Tout d'abord, les mots "des mesures prises" ont été insérés avant "des progrès réalisés". Ensuite, les mots "de veiller plus activement à ce que leurs ressortissants et leurs navires de pêche respectent la résolution 46/215" ont été remplacés par "de veiller au respect intégral de cette résolution". Enfin, les mots "d'imposer des sanctions appropriées contre leurs ressortissants et leurs navires de pêche" ont été remplacés par "de sanctionner comme il se doit, conformément au droit international, les actes".

41. Le PRÉSIDENT annonce que l'Argentine, les Îles Marshall et les États fédérés de Micronésie se portent coauteurs du projet de décision.

42. Le projet de décision A/C.2/49/L.24, tel que révisé oralement, est adopté.

43. M. LOZANO (Mexique) dit que sa délégation s'est associée au consensus parce qu'elle reconnaît l'importance que revêt la protection des ressources biologiques marines. Il estime que l'imposition de sanctions appropriées à ceux qui contreviennent à la résolution 46/215 de l'Assemblée générale, prévue à l'alinéa c), est entièrement justifiée.

d) ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite) (A/C.2/49/L.13, L.30 et L.54)

Projets de résolution concernant l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.2/49/L.13 et L.30)

44. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/49/L.30 sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.13, et recommande que ce texte soit adopté par consensus.

45. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur l'état des incidences du projet de résolution A/C.2/49/L.30 sur le budget-programme, figurant dans le document A/C.2/49/L.54.

46. Le projet de résolution A/C.2/49/L.30 est adopté.

47. M. GUERRERO (Philippines) dit qu'en tant que membre du Groupe des 77, sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution. Toutefois, les Philippines estiment que les problèmes rencontrés par les pays à climat tropical humide touchés par la sécheresse ne sont pas suffisamment pris en compte dans la Convention. Il semble que certains éléments relatifs au problème de la sécheresse aient été supprimés avant sa signature à Paris. C'est pourquoi l'orateur exhorte la communauté internationale à considérer la sécheresse comme un facteur critique pour le développement durable.

48. M. RAMOUL (Algérie) dit que la désertification n'épargne aucun continent mais que ses effets sont particulièrement graves dans l'hémisphère Sud, surtout en Afrique. Comme les pays touchés ont rarement les moyens de prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre les effets de la désertification, l'adoption du projet de résolution leur redonnera espoir. Il est impératif que la Convention entre en vigueur dès que possible. En ce qui concerne les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, le Groupe des 77 estime que l'allocation proposée est le minimum requis pour permettre au Comité intergouvernemental de négociation de terminer ses travaux.

49. M. BIAOU (Bénin) dit que l'adoption du projet de résolution marque une nouvelle étape vers l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il n'a pas été possible de refléter les intérêts de tous les États dans cet instrument, mais le Comité intergouvernemental de négociation devrait remédier aux éventuelles omissions lors de ses sessions ultérieures. L'intervenant demande qu'une assistance soit fournie aux pays d'Afrique dans le cadre de l'application du Programme d'action.

50. Le projet de résolution A/C.2/49/L.13 est retiré par ses auteurs.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite)
(A/49/133-E/1994/49 et Add.1, A/49/326)

51. Le PRÉSIDENT donne lecture du texte d'une proposition de projet de décision par lequel la Commission prendrait note du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation hors siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité", figurant dans le document A/49/133-E/1994/49 et Add.1, ainsi que du rapport du Secrétaire général concernant l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants, figurant dans le document A/49/326.

52. M. RAMOUL (Algérie) dit qu'en ce qui concerne le premier document, sa délégation avait cru comprendre que, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 48/209 sur les bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement, la Commission n'aurait pas à revenir sur la question à la session en cours.

53. M. STOBY (Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit que le projet de décision porte uniquement sur des questions de procédure et n'a aucune incidence sur les grandes orientations ou les politiques.

/...

54. M. RAMOUL (Algérie) dit que le Groupe des 77 préférerait tenir des consultations officieuses avant d'accepter la proposition.

ANNONCE CONCERNANT LE PARRAINAGE DES PROJETS DE RÉOLUTION

55. Le PRÉSIDENT dit que l'Australie et le Mexique se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.2/49/L.41, présenté au titre du point 92 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.